

Emploi Jeune & délit de marchandage - pret de main d'oeu

Par **fred_juriste**, le **24/04/2006** à **19:20**

J'ai été embauché sous contrat emploi jeune (5x1ans) par une association de quartier puis mis à disposition à une entreprise privée à but lucratif dans le cadre de mon activité.

1 : le contrat de travail emploi jeune doit être de UNE fois 5 ans et NON cinq fois un an ,

2 : l'employeur signataire du contrat de travail doit A SUIVRE